LEVAGE

RAPPORT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

GRUE MOBILE AUTOMOTRICE

A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

APPAREIL VERIFIE

UNIC CRANES – URW 1006 - N°10W0020

RAPPORT SANS OBSERVATION

ÉTABLISSEMENT

ATM LEVAGE

1 rue du Bois Cerdon

94460 VALENTON

Date de vérification : 09/12/2025

Représentant de l'entreprise: M. FILLON Resp SAV

Rapport remis à M. FILLON Resp SAV par mail

Inspecteur Technique : M.CAZIER J-M

JMC CONTROLES - 50 rue de Bretagne – 45210 LA SELLE SUR LE BIED

Tel : 06.03.44.49.77 – Courriel : contact@jmccontroles.fr

SIRET 948 859 780 00017 - R.C.S ORLEANS – APE 7120 B

SOMMAIRE GENERAL

1. TEXTES DE REFERENCE 4
2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION....4
3. CONDITIONS DE VERIFICATION....4
4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE....4
5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE....5
6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION....5
7. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES 5
8. CONSTITUTION DU RAPPORT 5

1. TEXTES DE REFERENCE

- Code du Travail - Article R. 4323-23,
- Arrêté ministériel du 1er mars 2004 - Section 5,
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005,
- Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1er mars 2004 (ex : transpalettes, chariot de manutention automoteur type pousseur, tracteur …) notre vérification s'effectue par analogie au présent arrêté.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

2.1 Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- l'identification des équipements,
- la disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- la présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- la communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

et, pour la vérification des appareils de levage :

- la présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- la fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers : elles ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

2.2 Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- information sur la nature des modifications apportées,
- notice d'instructions du constructeur,
- consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement,
- rapports de vérifications avant mise/remise en service et périodique précédentes.

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état.

Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

- un examen de l'état de conservation ;
  - examens visuels tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 01/03/2004.
- des essais de fonctionnement ;
  - essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité tels que définis aux b) et c) de l'article 6 de l'arrêté du 01/03/2004.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique:

- l'examen d'adéquation,
- la vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation,
- la vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées,
- l'examen du contenu du carnet de maintenance.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance technique particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R. 4323-25 du Code du Travail.

7. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

7.1 Avis formulés par l'inspecteur

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Satisfaisant (SA)
- Fonctionnement correct (FC)
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE)
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée
- Non renseigné ou non communiqué (NR)
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne ou d'éléments inaccessibles

7.2 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Le rapport contenu dans ce document comprend les chapitres suivants :

A - RENSEIGNEMENTS GENERAUX
B - DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE
C - EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
D - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
E - CONCLUSION

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Constructeur : UNIC CRANES
- Type : UIRW 1006 CDMER
- Numéro(s) de série / Numéro(s) interne(s) : 10W0020 - Année de mise en service : 2016
- Porteur : SO
- Localisation de(s) l'appareil(s) lors de la visite : cour du dépôt

- Type d'appareil :
  - ☐ Grue mobile sur porteur
  - ☐ Grue mobile sur chenilles
  - ☒ Grue mobile automotrice
  - ☐ Grue mobile sur rails
  - ☒ Flèche télescopique
  - ☐ Flèche treillis
  - ☒ Description complémentaire :Mini Grue mobile thermique à conducteur accompagnant sur chenilles; muni d'une flèche principale à 5 coulisses, d'un treuil principal à câble.

- Mise en service :
  - ☐ Rapport de vérification avant mise ou remise en service présenté
  - ☐ Epreuves réalisées le par
  - ☒ Absence de renseignement
  - ☐ Sans objet (Appareil non élévateur)

- Date de la dernière vérification périodique :
  - ☐ Vérification effectuée le (rapport présenté)
  - ☐ Vérification effectuée le (rapport non présenté)
  - ☒ Absence de renseignement

- Essais en charge :
  - ☒ Réalisés avec la Charge Nominale (se référer au chapitre C11 etC12)
  - ☐ Réalisés sous charge de (kg) :
  - ☐ Absence de charge pour réaliser les essais
  - ☐ Absence de tableau des charges pour réaliser les essais

☒ Modification(s) apportée(s) ou autres remarques éventuelles concernant l'appareil examiné :

- Opérateur muni d'une télécommande radio
- Compteur horaire : 370 hrs

B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE

B-1	**MARQUAGE**	☒ CE ☐ Absence de marquage ☐ Sans marquage de conformité (S.O)
B-2	**MODE D'INSTALLATION** **SYSTEME DE LEVAGE**	☐ Appareil fixe ☒ Appareil mobile ☒ treuil ☒ Vérin ☐ Autre :
	MECANISMES	☒ Levage ☒ Motorisé ☐ Non motorisé ☒ Rotation ☐ S.O ☒ Télescopage ☐ S.O ☒ Relevage ☐ S.O
B-3	**CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE**	Charge maximale utile (t) : **10** - Hauteur de levage (m) : **22,80** ☒ Portée (m) : **22** ☐ Porte à faux ou déport (m) : **SO** ☐ Longueur du chemin de roulement (m) : **SO** Suspente(s) de levage : ☐ Sans objet ☒ Câble(s) de levage / Composition : antigiratoire - ☐ Chaîne(s) de télescopage / Caractéristiques : Mouflage (nombre de brins) : **4** Diamètre ou Pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) : **14** **CONFIGURATION**

Base d'appui	Stabilisateurs de 6,66x7,23m
Flèche	De 5,75 à 23,10m
Contrepoids	Châssis automoteur sur chenilles

TABLEAU DE CHARGE :

Charges (t)3.2	Portée (m)	autre
10	3	Mouflage 4 brins
2	8	Mouflage 4 brins
0,85	14	Mouflage 4 brins
0,15	22	Mouflage 4 brins

B-4	**LEVAGE AUXILIAIRE**	☒ Sans Objet ☐ Levage : Suspente(s) de levage : ☐ Câble(s) de levage / Composition : ☐ Chaîne(s) de levage / Caractéristiques : Mouflage (nombre de brins) : Diamètre ou Pas théorique de câble(s) ou de chaîne(s) (mm) :
B-5	**SOURCE D'ENERGIE**	☐ Electrique ☒ Hydraulique ☐ Pneumatique ☒ Autre : Thermique
B-6	**DISPOSITIF DE PREHENSION**	☒ Crochet ☐ S.O ☒ Autre : Moufle 2 poulies de CMU 10T

C. EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontage ni nettoyage.

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (art.9) Essais de fonctionnement (art.6)	Avis
C-1	INSTALLATION	– Distance à obstacles fixes ou entre appareils	SA
		– Obstacles fixes (dispositions prises)	SO
		– Présence de lignes électriques aériennes (dispositions prises)	SO
		– Présence de fouilles	SO
		– Délimitation de la zone d'emprise au sol	SA
		– Assise, fixations, scellements	SA
		– Aménagement des zones de chargement, déchargement (recettes...)	SO
		– Protection contre les chutes de hauteur	SO
		– Effet du vent hors service	SO
		- Interférence avec d'autres équipements de travail, véhicules...	SO
C-2	ACCES INSTALLES A DEMEURE	– Accès au(x) poste(s) de conduite	SA
		– Autres accès pour entretien et vérification	SA
C-3	CHEMIN DE ROULEMENT SUPPORT(S)	- Assise, scellement, réaction aux appuis	SA
		- Voies de roulement, (rails, fixations, niveau)	SO
		- Ancrages, amarrage, haubanage …	SO
		- Butoirs, amortisseurs	SO
		- Mise à la terre	SO
C-4	CHASSIS - PORTEUR (fixe ou mobile)	- Châssis, (traverses, longerons, fixation du faux-châssis)	SA
		- Assemblages, fixations, liaisons…	SA
		- Ossature, contrepoids…	SA
		- Organes de roulement (chenilles, pneumatiques; galets)	SA
		Stabilisateurs (verrouillage hydraulique ou mécanique)	SA
		– Blocage de suspension	SO
		– Maintien en position route des extensions de stabilisateurs	SA
C-5	CHARPENTE DE L'APPAREIL	– Structures	SA
		– Tourelle, chevalet	SA
		– Flèche, fléchette	SA
		– Haubans; tirants	SO
		– Contrepoids (fixations)	SO
		– Assemblages, fixations, liaisons, articulations	SA
C-6	SOURCES D'ENERGIE	- Dispositif de séparation générale	SA
		– Equipements, canalisations, enrouleurs	SA
		– Protection des pièces nues sous tension	SA
		– Enrouleurs	NE
C-7	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	- Eclairage de la zone de travail	SO
		- Eclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	SO
		– Eclairage(s) des zones de maintenance (ceux incorporés en armoire sont exclus de la vérification)	SO
		- Eclairage de signalisation (sauf ceux situés en armoire)	SO

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (art.9) Essais de fonctionnement (art.6)	Avis
C-8	**POSTE(S) DE CONDUITE**	– Implantation	SO
		– Visibilité depuis le poste de conduite	SO
		– Constitution, fixation, plancher	SO
		– Protection contre les chutes de hauteur à partir du poste de conduite	SO
		– Protection du conducteur (toit, FOPS, ROPS, ...)	SO
		– Protection contre les risques de cisaillement	SO
		- Visibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseur)	SO
		– Chauffage en cabine	SO
		– Extincteur en cabine	SO
		– Siège	SO
		– Ceinture de sécurité	SO
		– Eclairage	SO
		– Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite	SO
C-9	**ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE**	- Mise en marche - Arrêt normal – Sélecteur	SA
		- Sélecteur de poste de conduite (priorité)	SO
		– Identification des organes de service	SA
		- Retour automatique au point neutre des commandes	SA
		- Autres arrêts accessibles (urgence….)	SA
		- Avertisseur sonore, lumineux	SA
		– Indicateurs (vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent	SA
		- Interdiction d'emploi (appareils mobiles)	SA
C-10	**SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION**	– Suspente(s) (câbles ou chaînes)	SA
		– Attaches	SA
		– Tambour, poulies, noix, pignons	SA
		– Moufles, crochets, linguets de sécurité ou dispositifs équivalents	SA
C-11	**MECANISMES**	- Groupes moto-réducteurs et vérins	SA
		- Organes de transmission, accouplement	SO
		- Vérins et canalisations	SA
		- Freins des mouvements concourant au levage principal	SA
		– Freins des mouvements concourant au levage auxiliaire	SO
		- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	SO
		– Freins des mouvements de relevage	SA
		– Freins du mouvement d'orientation	SA
		– Freins du mouvement de translation	SA
		– Freins d'immobilisation en translation	SA
		– Dispositif de mise en girouette (fonctionnement et signalement)	SO
		– Protection des organes mobiles de transmission	SA

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (art.9) Essais de fonctionnement (art.6)	Avis
C-12	**DISPOSITIFS DE SECURITE**	- Limiteurs de course des mouvements concourant au levage	SA/FC
		- Autres limiteurs de course/hors course	SA/FC
		– Limiteur de charge/de capacité - **Essai avec une charge de 10 t en 4 brins**	SA
		– Limiteur de moment - **Coupure des mouvements avec: 2 t coupe à 8,10 m**	SA/FC
		- Dispositif anticollision ou équivalent	SO
		- Indicateur/détecteur de dévers	SA
		– Limiteur d'orientation et de dévers	SO
		– Chasse objet ou dispositif équivalent	SO
		– Asservissement des stabilisateurs	SA/FC
		– Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale,accoudoir...)	SO
		- Dispositifs de blocage des éléments mobiles en position route (autres que les extensions des stabilisateurs)	SA
		- Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)	SA
		– Dispositif d'immobilisation hors service	SA
		– Dispositifs de protection contre la chute des charges	SO
C-13	**PRESCRIPTIONS DIVERSES**	- Plaque constructeur	SA
		– Affichage capacité, tableau des charges	SA
		- Consignes de sécurité (lisibilité)	SA

D. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS

Aucune observation

E. CONCLUSION

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'observation ni d'anomalie.

Appareil pouvant être maintenu en service